



VILLE DE

**LA TRINITÉ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité

LP/CO/CG/VM/SD

ARRÊTÉ P.M. n° 24.09.16

**Le Maire de La Trinité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,**

**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**

**Vu le règlement sanitaire départemental,**

**Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**

**Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,**

**Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,**

**Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,**

**Vu la demande d'autorisation de travaux,**

<b>N° 24-TRI-00105 EN DATE DU 09/08/2024 - DEMANDE VIAZUR N° 2024010852</b>
<b>DE :</b> EAU D'AZUR – SERVICE EAU Camin René Pietruschi, 06109 NICE <b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Ludovic PAIN ☎ : 06 23 02 67 21 / <b>astreinte :</b> 04 89 98 15 65
<b>OBJET :</b> travaux de renouvellement du réseau d'eau usées et extension du réseau d'eau potable, en agglomération
<b>LIEU :</b> avenue Jacques Mollet, impasse des Gerles <b>DATE :</b> du 23/09/2024 au 29/11/2024 de 07 h 30 à 18 h 00
<b>CONDUIT PAR :</b> SOGEA 26 chemin des Fades, 06110 LE CANNET <b>REPRÉSENTÉE PAR :</b> Camille GUILLOT ☎ : 06 34 86 31 24 / <b>astreinte :</b> 04 93 29 99 20

**Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1/** Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage EAU D'AZUR – SERVICE EAU représenté par le bénéficiaire monsieur Ludovic PAIN, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **avenue Jacques Mollet, impasse des Gerles, du 23/09/2024 au 29/11/2024 de 07 h 30 à 18 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2/** Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

**Avenue Jacques Mollet (à l'intersection avec l'impasse des Gerles et avec l'avenue des Iris) :**

- La capacité de circulation sera réduite à une voie,
- **Un dispositif de circulation alternée par feux tricolores complété par un pilotage manuel sous la responsabilité de l'entreprise sera instauré, entre 07 h 30 et 18 h 00.**

**Impasse des Gerles :**

- La circulation sera interdite à tout véhicule **à l'exception des services d'urgences et de santé, entre 07 h 30 et 18 h 00, une bienveillance sera maintenue pour le passage des résidents de l'impasse.**
- **Les panneaux avec dates et horaires de fermeture doivent être posés avant le début des travaux.**

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- **Les travaux seront suspendus tous les jours entre 12 h 00 et 14 h 00 afin de respecter les heures du service à table pour la clientèle du restaurant ACCOSSATO.**
- **L'entreprise se chargera de prévenir la Régie Lignes d'Azur, Monsieur Serge NASPINI, tél : 06.09.64.81.46, de la date réelle des travaux, 3 jours avant leur début,**
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3/** Pour les besoins de l'opération, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, dans l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, sur Impasse des Gerles et l'avenue Jacques Mollet au droit du n°2 de la manière suivante :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée de l'opération, de part et d'autre de la chaussée, entre 7 h 30 à 18h 00 du lundi 23 septembre 2024 au vendredi 30 novembre 2024 à l'exception du dimanche 6 octobre 2024 toute la journée.

Ces places de stationnements seront reportées sur la couverture du Laghet provisoirement pendant la durée des travaux

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Une base de vie sera installée sur les emplacements de stationnement de l'avenue Jacques Mollet (au droit du n°2 en arrêts-minutes et place réservée aux personnes à mobilité réduite). Toutes les places de stationnement de l'impasse des Gerles et du 2 avenue Jacques Mollet seront déplacés comme suit :

Création d'une place de parking réservée aux personnes à mobilité réduite sur la première partie de la couverture du Laghet à proximité des taxis et 10 places d'arrêt-minutes seront créées sur les places de parking en zone bleue de la couverture du laghet à droite jusqu'à l'entrée du Relais Petite Enfance.

Il appartient au maître d'ouvrage ou à son représentant dûment mandaté de prendre attache auprès des services de Police Municipale de la commune, dont les coordonnées seront communiquées par la direction de territoire, afin de fixer les modalités de mise en œuvre de la signalisation réglementaire correspondante (délais, fourniture des panneaux, affichage et constat de présence du dispositif).

**ARTICLE 4/** Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

**ARTICLE 5/** Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, durant 2 nuits dans le tronçon de voie cité à l'article 2 du présent arrêté. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**ARTICLE 7/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**ARTICLE 8/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, EAU D'AZUR – SERVICE EAU représentée par monsieur Ludovic PAIN et l'entreprise SOGEA représentée par monsieur Camille GUILLOT sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

20 SEP. 2024



Ladislav Polski  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur